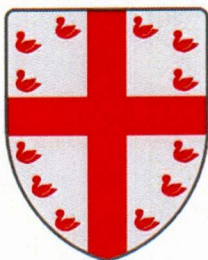

Commune de BIERNE



N/réf : JJV/GD/BV

Dérogation à l'arrêté municipal du 31 juillet 2025
Portant règlementation de circulation et de tonnage sur la voie communale n°2 dite
« route des sept planètes »

Les véhicules appartenant à l'entreprise TDS David VANDAELE, située 137 route des sept planètes à BIERNE, sont autorisés à circuler sur la voie communale n°2 dite « route des sept planètes » et sur l'ouvrage d'art enjambant le canal de la Haute Colme, malgré un poids total roulant supérieur à 3.5 tonnes.

Cette dérogation n'exonère pas les véhicules de l'entreprise TDS David VANDAELE du respect des règles du code de la route, à savoir que les véhicules venant du Nord de la Haute Colme sont prioritaires à ceux venant du Sud de la Colme.

La présente dérogation annule et remplace toutes dérogations précédentes.

Bierne, le 5 mars 2026

Le Maire

Jean Jacques VERHAEGHE

